

Avis d'Appel Public à Concurrence

Publicité préalable à l'attribution d'une autorisation d'occupation temporaire en vue d'une exploitation économique

**Activité projetée : Pratique de sports et de loisirs nautiques
à l'exclusion de tout véhicule et engin à moteur ou à
batterie**

**Port concerné : Pointe Rouge
Référence dossier : MEC62-2022-PR**

Autorité compétente :

Métropole Aix-Marseille-Provence
Territoire Marseille Provence
Pôle Valorisation et Développement Urbains
Direction des ports de plaisance
Immeuble CMCI ascenseur B 6ème étage
2, Rue Henri Barbusse - 13001 MARSEILLE
mec.dpm@ampmetropole.fr

Objet du contrat d'Autorisation d'Occupation Temporaire :

Exploitation d'un terre-plein non bâti, d'un terre-plein bâti et d'un poste à flot pour la pratique de sports et de loisirs nautiques à l'exclusion de tout véhicule et engin à moteur ou à batterie.

Lieu d'exécution :

Port de **Pointe Rouge**, mise à disposition :

- 1) d'un poste à flot de 8 mètres de longueur par 3 mètres de largeur pour une surface totale de **24M²**
- 2) d'un terre-plein non bâti d'une surface totale de **320M²**
- 3) d'un terre-plein bâti d'une surface totale de **38M²**

Localisation parcelle : **Poste QE65**

Procédure de passation :

Mise en concurrence avec négociation

Conditions de participation :

Production de pièces administratives, financières, techniques, et professionnelles détaillées dans le **Dossier de consultation (*)**.

() Le Dossier de consultation comprend principalement :*

- *Le Règlement de consultation qui précise : les conditions de participation, le cadre de proposition souhaité, les modalités de dépôt des offres et les critères d'analyse, les modalités de sélection du candidat retenu, le plan de localisation et des précisions sur l'objet de l'occupation.*
- *L'Annexe 1 du Règlement de Consultation, appelée Recueil de l'offre du candidat.*
- *L'Annexe 2 du Règlement de Consultation, appelée Liste des documents requis.*

Cette publicité visant à l'attribution d'une autorisation temporaire du Domaine Public maritime pour une exploitation à caractère économique, **la base minimale de la redevance doit être celle figurant dans la délibération tarifaire en vigueur dans les rubriques ACTIVITES COMMERCIALES POSTE A FLOT ET/OU TERRE-PLEIN.**

Retrait du dossier de consultation :

Sur <https://ampmetropole.fr/metropole/je-participe/dpm-mise-en-concurrence-mis/>

Ou directement sur le site de la Métropole en suivant le chemin « Métropole > Je participe > Domaine public maritime – Mises en concurrence/Manifestations d'intérêt spontanées » pour prendre connaissance de l'ensemble des Avis d'Appel Public à Candidature en publicité.

Dépôt du dossier de consultation :

Exclusivement à : mec.dpm@ampmetropole.fr

Date et heure limite de dépôt : jusqu'au : **03/12/2022** à 18h00 terme de rigueur